



**ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

Comité syndical du 27 février 2018

DELIBERATION N° 18-01 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017

TITULAIRES PRESENTS : 15

M. Renaud AVERLY	Mme Hélène BALITOUT	Mme Nicole COLIN
M. Daniel DESSE	M. Eric DE VALROGER	Mme Monique DORGUEILLE
M. Yann DUGARD	M. J-F LAMORLETTE	Mme M. LARANGE-LOZANO
M. Jean MARX	M. Claude MOUFLARD	Mme Arlette PALANSON
M. philippe SALMON	M. Alphonse SCHWEIN	M. Gérard SEIMBILLE

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4

M. Pierre-Jean VERZELEN représenté par Mme Isabelle ITTELET
Mme Dominique ARNOULD représentée par Mme Françoise JEANNELLE
M. Michel GUINIOT représenté par Mme Nathalie JORAND
Mme Sylvie COUCHOT représentée par Mme Véronique PELISSIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Marie-Astrid STRAUSS
M. Daniel DESSE a reçu un pouvoir de vote de Mme VILLALARD
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique MERIZIO

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 ci-annexé.

αααααααααα

*DELIBERATION N° 18-02 relative au débat sur les orientations budgétaires
de l'exercice 2018*



Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018, à la suite de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

αααααααααα

Délibération n°18-03 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n°2018-019 en date du 5 février 2018 de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- Les statuts du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise ;
- Les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement de la Verse et de ses affluents ;
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
 - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02) — compétence PI — pour les communes Abbécourt, Autreville, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouël, la Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugnyle-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Noureuil ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

αααααααααα

Délibération n°18-04 relative à l'adhésion de l'agglomération Creil Sud Oise



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n° 18C011 en date du 24 janvier 2018 de l'agglomération Creil Sud Oise,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

DELIBERATION INTERNET

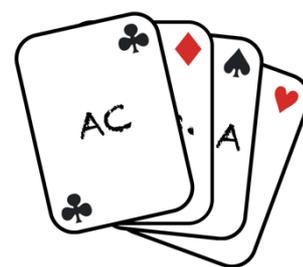
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
 - Agglomération de Creil sud Oise (60) — compétence PI — pour toutes les communes situées dans le bassin de l'Oise ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

xxxxxxxxxx

Délibération n°18-05 relative à l'adhésion de l'agglomération de Cergy-Pontoise

L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.



Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n°20180213-n°5-1 en date du de l'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

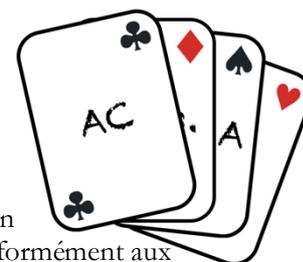
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
 - Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise — compétence PI — pour toutes les communes situées dans le bassin de l'Oise ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

xxxxxxxxxx

Délibération n°18-06 relative à l'adhésion de Communauté de communes du chemin des Dames

L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.



Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

DELIBERATION INTERNET

VU :

- La délibération n° 2/2018 en date du 29 janvier 2018 de la Communauté de communes du chemin des Dames
- Les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant et la mise en valeur de l'Aisne non navigable et de ses affluents ;
- Les statuts du syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette ;
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02) — compétence PI — pour les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Braye-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Godelancourt-lès-Berrieux, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Poyart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Vendresse-Beaulne ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

xxxxxxxx

Délibération n°18-07 relative à l'adhésion de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n° 03-18 en date du 20 février 2018 de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
- Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) — compétence PI — pour toutes les communes situées dans le bassin de l'Oise ;
-
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

DELIBERATION INTERNET

Délibération n°18-08 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n°2018-02-2204 du 12 février 2018 de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
 - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60) — compétence PI — pour toutes les communes situées dans le bassin de l'Oise ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

xxxxxxxx

Délibération n°18-09 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n°2018-CC-03-019 du 13 février 2018 de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
 - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60) — compétence PI — pour toutes les

DELIBERATION INTERNET

communes situées dans le bassin de l'Oise ;

- **Dit** que les adhésions prennent effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

αααααααα

Délibération n°18-10 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

- La délibération n°2018-003 en date du 5 février 2018 de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
 - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95) — compétence PI — pour toutes les communes situées dans le bassin de l'Oise ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

αααααααα

Délibération n°18-11 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Vexin Centre



L'Entente Oise-Aisne, dorénavant syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à l'adhésion des nouveaux membres qui ont délibéré pour transférer une ou plusieurs compétences conformément aux statuts.

Il convient d'approuver l'adhésion des collectivités pour les compétences transférées.

VU :

DELIBERATION INTERNET

- La délibération n°2018_02_014 en date du 12 février 2018 de la Communauté de communes Vexin Centre
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion nouvelle comme suit :**
- Communauté de communes du Vexin centre (95) — compétence PI — pour toutes les communes situées dans le bassin de l'Oise ;
- **Dit** que l'adhésion prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

αααααααα

*DELIBERATION N° 18-12 relative au transfert de compétences optionnelles
du Conseil départemental du Val d'Oise*



Lors de l'adoption des nouveaux statuts, les départements membres ont eu à choisir le transfert de la compétence optionnelle de « maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) ».

Il convient d'adapter la liste des membres et les compétences transférées au vu des délibérations prises par les départements.

VU :

- La délibération n° 4-02 en date du 24 novembre 2017 du Conseil départemental du Val d'Oise, adoptant les statuts de l'Entente Oise Aisne et transférant la compétence « ruissellement » ;
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 6 ;

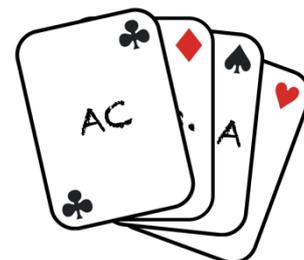
Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) » par le département du Val d'Oise.
- **Dit** que le transfert prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

αααααααα

*DELIBERATION N° 18-13 relative au transfert de compétences optionnelles
du Conseil départemental de la Meuse*



Lors de l'adoption des nouveaux statuts, les départements membres ont eu à choisir le transfert de la compétence optionnelle de « maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte

DELIBERATION INTERNET

contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) ».

Il convient d'adapter la liste des membres et les compétences transférées au vu des délibérations prises par les départements.

VU :

- La délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16 novembre 2017, adoptant les statuts de l'Entente Oise Aisne et transférant la compétence « ruissellement » ;
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération du Comité syndical n°17-27 du 6 décembre 2017, notamment l'article 6 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) » par le département de la Meuse.
- **Dit** que le transfert prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts, les membres et les compétences exercées.

αααααααα

ENTENTE OISE-AISNE

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 décembre 2017

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 décembre 2017 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 23

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Mme Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne

DELIBERATION INTERNET

M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danièle COMBE, représentée par Monsieur Yves PELTIER
Monsieur Alexandre PUEYO, représenté par Madame Monique MERIZIO

DELEGATION DE POUVOIR : 2

Madame Caroline VARLET a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Michel CARREAU.
Monsieur Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI.

TITULAIRES EXCUSÉS : 7

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15

Mme DUGUÉ Muriel	Adjointe paierie départementale de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Cédric CHABRIDIER	SPC Oise-Aisne
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
M. Maxime GABRIEL	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne

PUBLIC :

M. Yves TROCME	Association sauvegarde et nature
M. Laurent CLAEYS	Association Vivre au bord de l'Oise

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme DUGUE, adjointe au Payeur départemental, de M. CHARDAIRE, DRIEE délégation de bassin, de M. CHABRIDIER, SPC Oise Aisne, de M. MARTINET, Agence de l'eau, de M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne, Mme MYSLINSKI, Conseil départemental de l'Oise et de M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LAMBOURG, M. GABRIEL, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

DELIBERATION INTERNET

M. SEIMBILLE informe que l'Entente a reçu l'arrêté interpréfectoral de transformation de la nature de l'Entente, de sorte que cette session est la première de l'Entente en tant que syndicat mixte. La prochaine étape consistera en une modification des statuts pour permettre une adhésion des EPCI.

Il se réjouit que M. BOURGEOIS, administrateur de longue date de l'Entente, ait été élu président du Conseil départemental des Ardennes. Un nouveau président, M. BRUYEN, a été élu au Conseil départemental de la Marne ; il remercie les administrateurs délégués de la Marne qui s'efforcent de renouer le dialogue, notamment à l'occasion des nouveautés législatives. M. SEIMBILLE espère pouvoir rencontrer M. BRUYEN assez rapidement dans l'optique d'un maintien du Département de la Marne au moins pendant la période transitoire 2018–2019.

Dans le Val d'Oise, la piste d'une rencontre de tous les EPCI et tous les syndicats de rivières avait été retenue sans que cette réunion ne puisse se tenir. Et récemment, la DDT du Val d'Oise a adressé un courrier d'instructions aux syndicats qui évoque des mesures à prendre en urgence, qui sont réglementairement discutables et quoi qu'il en soit en opposition avec le projet de texte législatif actuellement débattu au parlement. Cette initiative a entraîné beaucoup de confusion.

A contrario, la démarche est particulièrement bien installée dans le département de l'Oise où le sous-préfet de Compiègne rassemble périodiquement un groupe de travail qui veille à la mise en place de la compétence GEMAPI par sous-bassins.

M. SEIMBILLE regrette que ce jour se tienne simultanément le Comité de bassin Seine Normandie auquel il siège. Il signale qu'il a demandé que l'Agence de l'eau tende à encourager les recompositions d'acteurs à des échelles pertinentes de bassins conformément aux orientations de la Loi MAPTAM.

M. LAMORLETTE se réjouit que les six départements fondateurs de l'Entente, finalement, restent au moins pour les deux années de transition. Toutefois, le Département de la Meuse, comme d'autres, a délibéré en approuvant notamment le retrait de la Marne. Est-ce que cette délibération devient caduque au vu du maintien de la Marne ?

M. CORNET précise tout d'abord que la Marne n'a pas encore pris sa décision quant à son maintien ou son retrait. S'agissant des statuts, depuis que l'Entente est syndicat mixte ouvert, les modifications se font à la majorité des deux tiers des membres, donc les statuts sont approuvés dès que quatre départements sur les six ont délibéré, ce qui est le cas à ce jour (Aisne, Ardennes, Meuse, Val d'Oise). Par contre, les modalités de retrait d'un membre font l'objet d'une règle fixée aux statuts en vigueur, il faut l'unanimité des membres. Ainsi, si la Marne ne délibère pas pour solliciter son retrait, l'unanimité n'est pas recueillie.

M. SEIMBILLE présente le porte-clés et le magnet distribués à l'entrée de la salle.

M. CORNET précise que ces outils ont été conçus dans le cadre du PAPI Verse et répond à une problématique de crues rapides. Il s'agit de permettre d'accéder très vite et en toutes circonstances aux bons réflexes et aux erreurs courantes à ne pas commettre. En cas de montée rapide des eaux, il suffit d'utiliser son téléphone portable pour flasher le QR-code du porte-clés.

Ces éléments sont distribués largement et en toutes occasions (réunions publiques, instances etc.). Nous envisageons par extension de proposer des partenariats avec d'autres organismes en-dehors du bassin de l'Oise qui souhaiteraient réutiliser le site créé par l'Entente et qui contient des messages assez universels.

M. GUINIOT rappelle qu'il avait questionné l'exécutif sur la nature des animations des élus lors de la session du 3 mai 2017. Depuis six mois, il n'a pas été destinataire d'animations et il renouvelle à cet effet sa question.

DELIBERATION INTERNET

M. CORNET précise que les animations au titre de l'année 2017 ont lieu actuellement, elles portent sur l'adaptation au changement climatique. Deux sessions ont été programmées, l'une avait lieu la veille et l'autre aura lieu le lendemain. Tous les administrateurs de l'Entente ont été conviés.

M. GUINIOT confirme avoir été destinataire de l'invitation.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mai 2017.

M. CORNET indique que Mme MERCIER a sollicité une modification de son propos portant sur la distinction entre « animation des SLGRI » et « rédaction des PAPI ».

M. SEIMBILLE profite de l'occasion pour rappeler qu'il regrette que le financement de l'Agence de l'eau soit conditionné à la présence d'un SAGE. Il souligne que le SAGE est un outil pertinent notamment pour l'adaptation au changement climatique, pour autant il estime dommage que les territoires non dotés soient sanctionnés par une inéligibilité aux aides.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-26 modifié au vote. La délibération n°17-26 est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble des services et notamment M. CORNET qui parcourt le bassin depuis 2014 pour écouter, analyser et proposer un projet de statuts qui a beaucoup évolué pour aboutir à un document assez consensuel sur la nouvelle gouvernance à venir de l'Entente.

M. CORNET présente les grandes lignes des futurs statuts : clarification des compétences et fonctionnement des « cartes ».

Mme COLIN s'interroge sur le transfert, par le département, de la compétence d'animation. Est-ce à dire que la CATER perd la possibilité de procéder à des animations ?

M. CORNET précise que la CATER relève d'autres articles du Code de l'environnement.

M. DESSE souligne que de nombreux EPCI ne sont pas totalement dans le bassin de l'Oise, certains étant aussi sur le bassin de la Seine. Par ailleurs, le caractère obligatoire du transfert de la compétence PI l'interpelle, certains EPCI souhaitant la conserver ou l'exercer dans des structures plus locales.

M. SEIMBILLE rétorque qu'il regrette ce choix qui méconnaît la logique amont aval. Il précise que le caractère obligatoire du transfert de PI ne s'applique bien évidemment qu'aux EPCI qui souhaitent adhérer à l'Entente. Enfin, les statuts limitent bien les transferts au périmètre du bassin de l'Oise (caractère sécable de la compétence).

M. CORNET revient à la présentation : organisation des commissions hydrographiques, charge de l'activité courante, participations financières, calendrier.

M. SEIMBILLE fait le vœu que la période de transition permette de faire la démonstration auprès des départements de l'intérêt à rester dans la gouvernance, tandis que nous fêterons les 50 ans de l'Entente dans le courant de l'année 2018.

Il ajoute qu'il a une préférence pour une adhésion directe des EPCI plutôt que pour une adhésion de syndicats mixtes qui auraient reçu la totalité de la compétence GEMAPI, au motif d'un éloignement entre la décision et le bénéficiaire local.

DELIBERATION INTERNET

M. CORNET ajoute que le délégué d'un syndicat mixte à l'Entente ne représenterait pas une collectivité qui finance, puisque seuls les EPCI peuvent financer la GEMAPI.

M. SEIMBILLE indique que la recomposition de la solidarité de bassin à l'échelle Oise Aisne permet d'obtenir une meilleure visibilité des financeurs et notamment une justification à déposer des dossiers de PAPI. A contrario, une gouvernance sur de petits affluents ou pire des EPCI isolés ne seront pas en capacité d'aller chercher des financements conséquents comme les aides du fonds Barnier (Etat).

M. GUINIOT revient sur la volonté exprimée par M. SEIMBILLE de voir les départements rester membres de l'Entente. Il a bien noté les raisons avancées pour rester et il s'interroge sur les raisons qui pourraient amener un département à quitter l'Entente.

M. SEIMBILLE n'entend pas répondre pour les six départements. De son point de vue, une logique d'économies sur des compétences facultatives pourrait faire débat. Ensuite, chaque département a une histoire spécifique sur ces questions et aura ses propres réflexions.

M. DESSE demande ce que deviennent les personnels dédiés aux missions GEMAPI en cas de transfert de compétence.

M. CORNET répond qu'un personnel est transféré dès lors qu'il consacre l'intégralité de son temps de travail à la compétence transférée. A défaut, une négociation s'ouvre. Il indique ne pas connaître d'agent qui consacre l'intégralité de son temps à la prévention des inondations en-dehors de l'Entente. Il ajoute que la prévention des inondations ne couvre pas la gestion de crise. Par exemple, l'installation de pompes pour relever le pluvial collecté derrière la digue, la surveillance des ouvrages pendant leur fonctionnement etc. restent des compétences du maire au titre de son pouvoir de police et d'acteur de la gestion de crise.

Mme COLIN confirme que la question financière est prégnante pour les départements. Elle relève aussi une certaine complexité dans cette logique de gouvernance et la multiplicité des situations (EPCI, syndicats, EPTB). Elle regrette que l'on n'ait pas de visibilité sur les adhésions à ce stade. Elle souligne toutefois l'implication forte de l'Entente et son professionnalisme tout en confirmant l'intérêt de préserver cet acteur.

M. DE VALROGER indique qu'il plaidera personnellement, lors du débat qui se tiendra au sein du Conseil départemental de l'Oise, sur l'enjeu vis-à-vis de nos concitoyens. Il redoute la montée des pôles métropolitains qui ignoreront la ruralité tandis que les départements la défendront. Il redoute qu'à trop parcelliser les compétences, il s'ensuive une perte de solidarité, or la gestion du risque inondation relève par essence de la solidarité de bassin. L'Entente est la mieux placée à cet effet.

Il trouve comme Mme COLIN que l'Entente a acquis une expérience, une reconnaissance et une visibilité auprès des partenaires qui fondent sa crédibilité.

Enfin, il observe que les départements figurent en bonne place dans la nouvelle gouvernance. Il se dit confiant pour l'adhésion du Département de l'Oise et son maintien à long terme.

M. GUINIOT estime que tout ceci est une conséquence des lois MAPTAM et NOTRe.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer Mme LEFEBVRE, nouvelle présidente du Conseil départemental de l'Oise mais le Président COURTIAL lui avait témoigné son engagement sur ce sujet. Il ne doute pas que l'Oise, qui a toujours accompagné l'Entente, ne remettra pas en cause cette position.

M. BUSSY indique que le Département de la Marne examine actuellement son positionnement vis-à-vis de l'Entente. A titre personnel, il plaide pour le maintien de son département, notamment au vu des enjeux de solidarité entre territoires et de représentation des

DELIBERATION INTERNET

territoires ruraux. Il indique que plusieurs conseillers départementaux ont une approche similaire et les avancées des nouveaux statuts, qui permettent un maintien à la carte en fonction de l'intérêt que chaque collectivité y trouve, est de nature à faciliter la décision. Le volet financier sera bien évidemment à examiner.

S'agissant des EPCI, ceux de l'amont ne sont pas très sensibles à la solidarité de bassin et il conviendra de les convaincre.

M. VERZELEN confirme que l'intérêt pour un département de sortir de l'Entente est bien une logique financière. A contrario, il est évidemment intéressant d'apporter un échelon plus large dans la gouvernance. Le Département de l'Aisne a délibéré favorablement pour l'approbation des statuts et son maintien pour les deux années de transition. Au-delà, il souhaite que des échanges entre départements et avec l'Entente aient lieu dans le souci de se coordonner.

M. SEIMBILLE remercie M. BUSSY pour sa position qui apparaît après de nombreuses années difficiles avec ce département. S'agissant de cette coordination entre départements, il partage l'intérêt d'un échange dans le courant de l'année 2019.

M. AVERLY souligne les difficultés financières du Département des Ardennes tandis que la volonté de se maintenir dans l'Entente est toujours présente. Les décisions seront prises lors du vote du budget.

En tant que président de communauté de communes, il convient qu'il est difficile d'avancer au vu de l'incertitude sur le niveau des adhésions. Une étude de gouvernance est en cours sur tout le département des Ardennes, la position sera donc connue à l'issue de cette étude soit dans le courant du premier semestre 2018.

M. LAMORLETTE indique que le Département de la Meuse a déjà délibéré pour approuver les statuts de l'Entente. S'agissant des deux EPCI les plus concernés par le bassin de l'Oise, il indique qu'aucune solution locale n'a pu être trouvée pour la prévention des inondations, le syndicat de rivières ayant refusé de se positionner sur cette compétence. Il observe que pour autant l'adhésion à l'Entente n'est pas privilégiée à ce stade, il conviendra donc de les convaincre. Quoi qu'il en soit, le Département accompagnera l'Entente au moins pendant les deux années de transition.

M. CORNET précise que, sur proposition des services départementaux, les services de l'Entente vont procéder à un diagnostic sur documents (atlas des zones inondables, cartographie des axes de ruissellement) pour aider les EPCI à mesurer le risque d'inondation sur leur territoire. Il ajoute que la commune de Varennes-en-Argonne est particulièrement exposée aux inondations et l'EPCI devra trouver des solutions, soit en adhérant à l'Entente (qui s'en occupera) soit tout seul.

M. GUINIOT demande ce qu'il adviendrait de la gouvernance si un département comme la Marne était à terme concerné par la métropolisation. De même, des velléités pourraient apparaître entre Compiègne et Beauvais. En cas de création de métropole, le département disparaîtrait.

M. SEIMBILLE confirme qu'il est important que les élus de proximité conservent des responsabilités en la matière. Il convient d'être vigilant. S'agissant de la métropolisation et de la disparition induite des départements concernés, ce questionnement est sans doute prématuré. Il en profite pour informer que les régions peuvent aussi rejoindre l'Entente et des discussions assez positives sont en cours avec la Région Grand Est.

M. BUSSY constate que la fiscalité locale va financer la compétence GEMAPI ; ainsi la ruralité, peu concernée par les inondations, va financer des problématiques urbaines et il est important de bien afficher ce déséquilibre.

M. SEIMBILLE remercie pour cet échange sur les statuts et la gouvernance.

DELIBERATION INTERNET

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-27 au vote. La délibération n°17-27 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente une succession de délibérations qui relèvent des conséquences de la transformation de la nature de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert. Tout d'abord, il convient de délibérer pour conserver la nomenclature M52 spécifique aux départements, pour éviter de changer toute la chaîne comptable et les logiciels utilisés par les services.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-28 au vote. La délibération n°17-28 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que, le budget étant planifié pour le mois de mars pour pouvoir intégrer directement les excédents dans l'attente des contributions des EPCI, il s'ensuit que l'Entente devra passer le premier trimestre sans budget. Aussi il est proposé d'autoriser, comme le prévoit le CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement de 25% de la section d'investissement 2017 avant le vote du budget.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-29 au vote. La délibération n°17-29 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Décision modificative. Une opération a été retirée du projet de délibération. Quelques écritures permettent de disposer de crédits qui vont bénéficier de la délibération précédente et concernent donc plutôt le début de l'exercice 2018.

Quelques amortissements de subventions sur les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy sont passés en écritures, une fois les arrêtés de subvention identifiés. En effet, seuls les ouvrages avaient été amortis sans tenir compte des subventions. Il s'agit donc de corriger une pratique erronée antérieure.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-30 au vote. La délibération n°17-30 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de ventilation des crédits sur les différentes années pour les autorisations de programme en cours.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-31 au vote. La délibération n°17-31 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les décaissements seront nombreux en 2018 et la trésorerie devrait être insuffisante essentiellement du fait du chantier de Montigny-sous-Marle. Il convient donc d'envisager la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-32 au vote. La délibération n°17-32 est adoptée à l'unanimité.

M. BUSSY demande quel est le montant de l'excédent à ce stade.

M. CORNET indique que les excédents de fonctionnement et d'investissement sont d'environ 1 M€ chacun.

ACTIONS

DELIBERATION INTERNET

M. CORNET présente deux demandes de prolongation de délais sur des dossiers de subventions en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-33 au vote. La délibération n°17-33 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de révision d'assiette d'un maître d'ouvrage pour laquelle le plafond de 15% usuellement appliqué limite l'amplitude de la demande.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-34 au vote. La délibération n°17-34 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les animations sur l'adaptation au changement climatique.

M. GUINIOT constate que le montant de subvention sollicité n'est pas conforme aux éléments figurant au compte administratif voté précédemment.

M. CORNET indique que les montants sollicités sont prévisionnels et peuvent largement fluctuer d'une année à l'autre suivant que les salles sont gratuites ou payantes, qu'il y aura beaucoup d'inscrits pour le repas du midi, qu'une visite sera peut-être organisée avec un bus, enfin que certains intervenants extérieurs peuvent parfois être rémunérés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-35 au vote. La délibération n°17-35 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. CORNET rappelle que les travaux en rivières domaniales non navigables faisaient auparavant l'objet d'un mandat annuel pour permettre à l'Entente d'intervenir sur le Domaine de l'Etat. Ces travaux ne sont donc pas concernés par les deux années de transition de sorte que l'Entente va arrêter les travaux à la fin de l'année 2017.

Néanmoins l'Etat a demandé à l'Entente de bien vouloir procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018 et limitée au seul enlèvement des embâcles, l'assurant d'un financement à 100%. Après quelques échanges, il a été convenu qu'une discussion devait s'engager en 2018 pour mesurer ce que serait un programme d'entretien qui ménage l'avenir. Quoi qu'il en soit, il est donc proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-36 au vote. La délibération n°17-36 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le plan de financement modifié sur les travaux dans Aizelles au vu d'une absence d'acceptabilité agricole, de sorte que le programme de travaux s'en trouve diminué ; de plus, l'Agence de l'eau se retire du plan de financement faute d'intérêt pour le milieu. L'aide de la Région est par ailleurs hypothétique à ce stade.

M. SEIMBILLE regrette l'absence d'adhésion des agriculteurs au projet et le retrait de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-37 au vote. La délibération n°17-37 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux de lutte contre le ruissellement sur la commune de Bitry. Il indique que la sollicitation du maire suite aux inondations par ruissellement de juin 2016 a amené l'Entente à rencontrer le président de la Communauté de communes des lisières de l'Oise qui s'est dit intéressé par l'adhésion à l'Entente. Ce dossier fait la démonstration de l'attractivité de l'Entente dès lors qu'elle reçoit la compétence ruissellement de la part des départements.

DELIBERATION INTERNET

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-38 au vote. La délibération n°17-38 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE indique que le Préfet coordonnateur de bassin a désigné les EPTB Seine grands lacs et Oise Aisne pour siéger au Comité de bassin. Il convient d'élire un représentant tandis que le Comité de bassin se réunit ce jour. C'est pourquoi le Bureau a validé sa candidature par anticipation et il convient d'entériner cette élection en Comité syndical.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-39 au vote. La délibération n°17-39 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. SEIMBILLE).

M. CORNET indique qu'un agent de l'Entente a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Pour lui permettre de rester dans la collectivité, il convient de supprimer son poste et créer simultanément un poste du nouveau grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-40 au vote. La délibération n°17-40 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que M. VALAT est dorénavant à la retraite. Après beaucoup de difficultés à trouver un agent compétent en travaux et génie civil, expérimenté sur le grade d'ingénieur principal, une candidature a néanmoins été retenue, d'un agent actuellement en poste à VNF. Ce candidat est actuellement sur le grade d'ingénieur et remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur en charge de la sécurité des ouvrages, qui sera nécessaire dans l'organigramme à assez brève échéance, et qui permet de recevoir le candidat par détachement. Une fois dans l'effectif, il pourra être inscrit sur le tableau d'avancement et ainsi libérer ce poste.

M. LAMORLETTE demande si l'évolution de l'activité de l'Entente conduira à d'autres créations de postes.

M. CORNET précise que toutes les présentations à destination des départements et des EPCI ont fait état d'une montée progressive de l'effectif de 2 à 3 postes chacune des deux premières années, et cette charge est incluse dans les simulations financières.

M. SEIMBILLE précise que ces créations se feront à l'avancée en fonction des adhésions effectives des EPCI et des besoins ajustés. Quoi qu'il en soit, la mutualisation permet des économies par rapport à des recrutements de collectivités qui devraient gérer les compétences localement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-41 au vote. La délibération n°17-41 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif au versement de l'indemnité au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-42 au vote. La délibération n°17-42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention avec la SPL de dématérialisation du fait du changement de nature de l'Entente.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-44 au vote. La délibération n°17-44 est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION INTERNET

M. MOUFLARD demande où en sont les travaux sur le seuil Pasteur.

M. CORNET répond que nous sommes dans l'attente de l'intervention de l'INRAP. Cet organisme est peu diligent au vu des contraintes d'intervention (immersion) malgré plusieurs relances et une relance du préfet de région.

M. GUINIOT signale qu'il a eu des informations relatives à des difficultés sur Muirancourt, et demande ce qu'il en est.

M. CORNET informe de la présence de tourbe en grande quantité sur la localisation envisagée de l'ouvrage de sorte que la DREAL a émis un avis très mitigé sur le projet et a proposé trois options : soit des modifications de la technique de chantier qui induit de forts surcoûts, soit de déplacer l'ouvrage (mais où ? la vallée est largement concernée par la tourbe), soit ne pas faire l'ouvrage.

Une étude est en cours de consultation pour évaluer la possibilité de reporter la compensation de la réouverture de la Verse sur les seuls ouvrages de Beaugies et Berlancourt dont les consignes de fonctionnement seraient revues. En complément, des protections seraient à réaliser sur Muirancourt et Noyon.

La décision sera prise au vu des conclusions, en fin de premier semestre.

Faute de questions diverses, le Président lève la séance.